

Dossier de Diagnostic Technique

Propriétaire du bien
INDIVISION GERARD

Adresse du bien
1 Route de Chamvres - Maison principale
89710 CHAMPVALLON

Diagnostics réalisés :

- ✓ **PLOMB**
- ✓ **AMIANTE**
- ✓ **ÉLECTRICITÉ**
- ✓ **DPE**



N° Dossier 20230831GERARD

Synthèse des Diagnostics

Adresse du bien :

**1 Route de Chamvres - Maison principale
89710 CHAMPVALLON**

CONCLUSION PLOMB :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

(Voir détail page 3 du rapport plomb: rubrique 2 Résultats des mesures)

CONCLUSION AMIANTE :

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

(Voir détail page 2 du rapport amiante, rubrique Résultats détaillés du repérage)

CONCLUSION GAZ :

Non concerné, pas d'installation fixe de gaz

CONCLUSION ELECTRICITE :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

(Voir détail page 3 du rapport électrique dans la rubrique F « Anomalies identifiés »)

CONCLUSION DPE :

Consommation conventionnelle : 326 kWh ep/m².an (Classe F)

Estimation des émissions : 95 kg eqCO₂/m².an (Classe F)

Certification et Assurance jointes en fin de rapport

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 20230831GERARD
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du rapport : 23/08/2023
 Validité :
 - 1 an pour la vente si présence de plomb
 - 6 ans pour la location si présence de plomb
 - Illimité si absence de plomb

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : Yonne Adresse : 1 Route de Chamvres - Maison principale Commune : 89710 CHAMPVALLON Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <p style="text-align: center;">Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : INDIVISION GERARD 1 Route de Chamvres 89710 CHAMPVALLON Propriétaire : INDIVISION GERARD 1 Route de Chamvres 89710 CHAMPVALLON

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	721	175	378	32	44	92
%	100	24,3 %	52,4 %	4,4 %	6,1 %	12,8 %

CONCLUSION :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

voir détail pages 3 du rapport plomb: rubrique 2 Résultats des mesures

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	AUFRAND aymeric
N° de certificat de certification	B2C 0647 le 06/03/2019
Nom de l'organisme de certification	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	PACIFICA
N° de contrat d'assurance	13118277907
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FenX / 2-0650
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AUFRAND aymeric le 23/08/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Présentation des résultats	3
2. Résultats des mesures	3
3. Conclusion	24
3.1 Classement des unités de diagnostic	24
3.2 Recommandations au propriétaire	24
3.3 Commentaires	24
3.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	24
3.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	24
4. Rappel de la commande et des références réglementaires	25
5. Renseignements complémentaires concernant la mission	25
5.1 L'appareil à fluorescence X	25
5.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	26
5.3 Le bien objet de la mission	26
6. Méthodologie employée	26
6.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	26
6.2 Stratégie de mesurage	26
6.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	26
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	27
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 Textes de référence	27
8.2 Ressources documentaires	27
9. Annexes	27
9.1 Notice d'Information	27

1. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

2. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	15	11 (73 %)	-	-	1 (7 %)	3 (20 %)
Débarras	11	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-	-
Cuisine	23	17 (74 %)	2 (9 %)	-	1 (4 %)	3 (13 %)
Dégagement	17	12 (70,6 %)	3 (17,6 %)	1 (5,9 %)	1 (5,9 %)	-
Dégagement 2	15	7 (46,7 %)	6 (40,1 %)	1 (6,7 %)	1 (6,7 %)	-
Wc	20	8 (40 %)	7 (35 %)	1 (5 %)	1 (5 %)	3 (15 %)
Séjour	39	21 (53,8 %)	4 (10,4 %)	1 (2,6 %)	1 (2,6 %)	12 (30,8 %)
Salon 1	64	19 (30 %)	28 (44 %)	-	2 (3 %)	15 (23 %)
Dégagement 3	20	13 (65 %)	4 (20 %)	-	-	3 (15 %)
Salon 2	34	1 (3 %)	18 (53 %)	3 (9 %)	-	12 (35 %)
Escalier rdc - 1er étage	9	1 (11 %)	7 (78 %)	-	1 (11 %)	-
Palier	10	1 (10 %)	5 (50 %)	-	3 (30 %)	1 (10 %)
Dégagement 4	15	-	8 (53 %)	4 (27 %)	2 (13 %)	1 (7 %)
Wc 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Chambre 1	26	1 (4 %)	20 (77 %)	-	1 (4 %)	4 (15 %)
Alcôve	13	-	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-
Salle de bain 1	22	4 (18,2 %)	10 (45,6 %)	2 (9,1 %)	2 (9,1 %)	4 (18,2 %)
Dégagement 5	21	5 (24 %)	11 (52 %)	-	1 (5 %)	4 (19 %)
Chambre 2	36	2 (6 %)	17 (47 %)	4 (11 %)	7 (19 %)	6 (17 %)
Salle de bain 2	20	4 (20 %)	6 (30 %)	2 (10 %)	5 (25 %)	3 (15 %)
Chambre 3	36	2 (5,6 %)	27 (75,1 %)	1 (2,8 %)	-	6 (16,7 %)
Dégagement 6	20	5 (25 %)	11 (55 %)	2 (10 %)	1 (5 %)	1 (5 %)
Wc 3	13	-	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-
Chambre 4	43	19 (44 %)	16 (37 %)	-	-	8 (19 %)
Salle de bain 3	20	7 (35 %)	13 (65 %)	-	-	-
Escalier 1er - 2ème étage	9	-	8 (89 %)	-	1 (11 %)	-
Palier 2	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Chambre 5	21	-	17 (81 %)	4 (19 %)	-	-
Chambre 6	16	-	12 (75 %)	-	4 (25 %)	-
Salle de bain-wc	16	3 (19 %)	7 (44 %)	1 (6 %)	5 (31 %)	-
Lingerie	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Grenier 1	11	1 (9 %)	9 (82 %)	-	1 (9 %)	-
Grenier 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Grenier 3	11	-	9 (82 %)	-	-	2 (18 %)
Grenier 4	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Grenier 5	9	-	8 (89 %)	-	-	1 (11 %)
Grenier 6	9	1 (11 %)	7 (78 %)	-	1 (11 %)	-
TOTAL	721	175 (24,3 %)	378 (52,4 %)	32 (4,4 %)	44 (6,1 %)	92 (12,8 %)

PROJET EN ATTENTE DE PAIEMENT

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
2	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Volet intérieur (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet extérieur (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
3	A	Volet intérieur (P1)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
4	A	Volet extérieur (P1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
5		Plafond	Enduit	Peinture	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
6	<0,7							

Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
7		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
8	<0,7							

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure (F1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
9	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
10	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
11	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Cheminée (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Cheminée (Non mesurée)	Marbre		-		NM	Absence de revêtement
12	A	Cheminée	Enduit	Peinture	<0,7		0	
13	<0,7							
14	<0,7							
15	B	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
16		Plafond	Enduit	Peinture	5,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
17	A	Mur	Enduit	Papier peint	5,6	Non Visible	1	
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
18	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	

19					<0,7			
20					<0,7			
21					<0,7			
22	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
23					<0,7			
24					<0,7			
25	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
26					<0,7			
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte intérieure (P2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte intérieure (P2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte extérieure (P2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte extérieure (P2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
27			Enduit	Peinture	15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
28					<0,7			

Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
29					<0,7			
30	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
31					<0,7			
32					<0,7			
33	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
34					<0,7			
35					<0,7			
36	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
37					<0,7			
38					<0,7			
39	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
40					<0,7			
41					<0,7			
42	E	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
43					<0,7			
44	F	Mur	Enduit	Papier peint	5,3	Non Visible	1	
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
45					<0,7			
46	C	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
47		Plafond	Enduit	Peinture	26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
48	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
49		Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
50	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
51		Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
52	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
53		Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
54	D	Mur	Bois	Papier peint	<0,7		0	
55		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
56	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	4,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
57	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
58	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
59	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
60	D	Porte extérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
61					<0,7			
62	D	Porte extérieure placard	Bois	Papier peint	<0,7		0	
63					<0,7			
64	D	Porte intérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
65					<0,7			
66		Plafond	Enduit	Papier peint	4,9	Non Visible	1	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 39 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 12 soit 30,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement

-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Allège (F1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure (F1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
67	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
68	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
69	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
70	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
71	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	B	Allège (F2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure (F2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
72	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
73	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
74	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	3,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
75	B	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
76	B	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	D	Allège (F3) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure (F3) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
77	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
78	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
79	D	Volet intérieur (F3)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
80	D	Volet extérieur (F3)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	D	Allège (F4) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure (F4) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
81	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	<0,7		0	
82	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	<0,7		0	
83	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	3,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
84	D	Volet intérieur (F4)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
85	D	Volet extérieur (F4)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
86	A	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
87	A	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
-	C	Porte extérieure placard 1 (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte intérieure placard 1 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte extérieure placard 2 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte intérieure placard 2 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Cheminée (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
88		Plafond	Enduit	Peinture	2,9	Non Dégradé	1	

Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 64 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 15 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
89	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
90	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
91	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
92	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
93	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
94	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
95	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
96	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
97	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
98	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
99	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
100	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
101	B	Embrasure (F1)	Enduit	Peinture	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
102	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	<0,7		0	
103	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	<0,7		0	
104	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
105	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
106	B	Volet intérieur (F1)	Métal	Peinture	<0,7		0	
107	B	Volet intérieur (F1)	Métal	Peinture	<0,7		0	
108	B	Volet extérieur (F1)	Métal	Peinture	<0,7		0	
109	B	Volet extérieur (F1)	Métal	Peinture	<0,7		0	
110	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
111	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
112	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
113	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
-	C	Allège (F2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
114	C	Embrasure (F2)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
115	C	Embrasure (F2)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
116	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
117	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
118	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	3,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
119	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
120	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
121	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
122	C	Volet intérieur (F2)	Métal	Peinture	<0,7		0	
123	C	Volet intérieur (F2)	Métal	Peinture	<0,7		0	

124	C	Volet extérieur (F2)	Métal	Peinture	<0,7		0	
125					<0,7			
126	C	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
127	C	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
128					<0,7			
129	C	Embrasure (F3)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
-	C	Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
130	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
131					<0,7			
132	C	Volet intérieur (F3)	Métal	Peinture	<0,7		0	
133					<0,7			
134	C	Volet extérieur (F3)	Métal	Peinture	<0,7		0	
135	C	Volet intérieur (F3)	Bois	Peinture	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
136	C	Volet extérieur (F3)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	C	Allège (F4) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
137					<0,7			
138	C	Embrasure (F4)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
139					<0,7			
140	C	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	<0,7		0	
141	C	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
142					<0,7			
143	C	Volet intérieur (F4)	Métal	Peinture	<0,7		0	
144					<0,7			
145	C	Volet extérieur (F4)	Métal	Peinture	<0,7		0	
146	C	Volet intérieur (F4)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
147	C	Volet extérieur (F4)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
148	D	Embrasure (F5)	Enduit	Peinture	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
149					<0,7			
150	D	Fenêtre intérieure (F5)	Bois	Peinture	<0,7		0	
151					<0,7			
152	D	Fenêtre extérieure (F5)	Bois	Peinture	<0,7		0	
153					<0,7			
154	D	Volet intérieur (F5)	Métal	Peinture	<0,7		0	
155					<0,7			
156	D	Volet extérieur (F5)	Métal	Peinture	<0,7		0	
157	D	Volet intérieur (F5)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
158	D	Volet extérieur (F5)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Porte intérieure (P2) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P2) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P2) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P2) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure (P2) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
159					<0,7			
160	C	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
161					<0,7			
162	D	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
-		Plafond (Non mesurée)	Enduit	Papier peint > 3 m	-		NM	Elément > 3m
163		Plafond	Enduit	Peinture	17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure (P1) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure placard (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure (F1) (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
164					<0,7			
165	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
166	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
167					<0,7			
168	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture marron	<0,7		0	
169					<0,7			
170	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture marron	<0,7		0	
171	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture gris	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
172	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture gris	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
173					<0,7			
174		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	

Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 12 soit 35 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
175					<0,7			
176					<0,7			
177	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	2,1	Non Dégradé	1	
178					<0,7			
179	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
180					<0,7			
181	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
182					<0,7			
183	A	Embrasure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
184	A	Mur	Bois	Peinture	2,6	Non Dégradé	1	
185	B	Mur	Bois	Peinture	2,1	Non Dégradé	1	

186					<0,7				
187	C	Mur	Bois	Peinture	<0,7			0	
188					<0,7				
189					<0,7				
190	D	Mur	Bois	Peinture	<0,7			0	
191					<0,7				
192		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7			0	
193					<0,7				
194	B	Embrasure (F1)	Bois	Peinture	<0,7			0	
195					<0,7				
196	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7			0	
197					<0,7				
198	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)		3	
199	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture gris	2,1	Dégradé (Ecaillage)		3	
200	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture gris	2,4	Dégradé (Ecaillage)		3	
201					<0,7				
202	B	Embrasure (F2)	Bois	Peinture	<0,7			0	
203					<0,7				
204	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7			0	
205	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	3,1	Dégradé (Ecaillage)		3	
206	B	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture gris	2,2	Dégradé (Ecaillage)		3	
207	B	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture gris	2,6	Dégradé (Ecaillage)		3	
208					<0,7				
209	D	Embrasure (F3)	Bois	Peinture	<0,7			0	
210					<0,7				
211	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	<0,7			0	
212	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	2,8	Dégradé (Ecaillage)		3	
213	D	Volet intérieur (F3)	Bois	Peinture gris	2,4	Dégradé (Ecaillage)		3	
214	D	Volet extérieur (F3)	Bois	Peinture gris	2,1	Dégradé (Ecaillage)		3	
215					<0,7				
216	D	Embrasure (F4)	Bois	Peinture	<0,7			0	
217					<0,7				
218	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	<0,7			0	
219	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)		3	
220	D	Volet intérieur (F4)	Bois	Peinture gris	2,1	Dégradé (Ecaillage)		3	
221	D	Volet extérieur (F4)	Bois	Peinture gris	2,2	Dégradé (Ecaillage)		3	
222					<0,7				
223	B	Radiateur 1	Métal	peinture	<0,7			0	
224					<0,7				
225	B	Radiateur 2	Métal	Peinture	<0,7			0	
226					<0,7				
-	C	Cheminée (Non mesurée)	Marbre	-	-			NM	Absence de revêtement
227		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7			0	

Escalier rdc - 1er étage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
229					<0,7			
230	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
231					<0,7			
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
232		Marches	Bois	Vernis	<0,7		0	
233					<0,7			
234		Contremarches	Bois	Vernis	<0,7		0	
235					<0,7			
236		Limon	Bois	Vernis	<0,7		0	
237					<0,7			
238		Balustre	Bois	Vernis	<0,7		0	
239					<0,7			
240		Main courante	Bois	Vernis	<0,7		0	
241					<0,7			
242		Plafond	Enduit	Peinture	24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243	B	Mur	Enduit	papier peint	<0,7		0	
244					<0,7			
245	C	Mur	Enduit	papier peint	<0,7		0	
246					<0,7			
247	D	Mur	Enduit	papier peint	<0,7		0	
248					<0,7			
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois	-	-		NM	Absence de revêtement
249	C	Embrasure (F1)	Enduit	Peinture	16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
250	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
251	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
252	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture gris	<0,7		0	
253					<0,7			
254	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture gris	<0,7		0	
255					<0,7			
256		Plafond	Enduit	Peinture	26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
257	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
258					<0,7			
259	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
260					<0,7			
261	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
262	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	A	Mur	Enduit	tissu tendu	2	Non Visible	1	
264	B	Mur	Enduit	tissu tendu	2,1	Non Visible	1	
265	C	Mur	Enduit	tissu tendu	2	Non Visible	1	

266	D	Mur	Enduit	tissu tendu	2	Non Visible	1	
267		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
268					<0,7			
269	D	Embrasure (F1)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
270					<0,7			
271					<0,7			
272	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
273	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	3,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
274	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
275					<0,7			
276	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
277					<0,7			
278		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
279					<0,7			

Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
281					<0,7			
282	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
283					<0,7			
284	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
285					<0,7			
286	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
287					<0,7			
288	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
289					<0,7			
290					<0,7			
291	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
292					<0,7			
293	C	Mur	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
294					<0,7			
295	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
296					<0,7			
297		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
298					<0,7			
299	C	Porte extérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
300					<0,7			
301	C	Porte extérieure placard	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
302					<0,7			
303	C	Porte intérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
304					<0,7			
305		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
307					<0,7			
308	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
309					<0,7			
310	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
311					<0,7			
312	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
313					<0,7			
314	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
315					<0,7			
316	A	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
317					<0,7			
318	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
319					<0,7			
320	B	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
321					<0,7			
322	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
323					<0,7			
324	C	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
325					<0,7			
326	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
327					<0,7			
328	D	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
329					<0,7			
330		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
331					<0,7			
332	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
333					<0,7			
334	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
335	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
336	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
337	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
338					<0,7			
339	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	3,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
340					<0,7			
341	D	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
342					<0,7			
343	D	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
-	C	Cheminée (Non mesurée)	marbre		-		NM	Absence de revêtement
344	C	Cheminée	Bois I	Peinture	<0,7		0	
345					<0,7			
346	C	Cheminée	Enduit	Peinture	<0,7		0	
347					<0,7			
348	B	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
349					<0,7			
350		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
351					<0,7			

Alcôve

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
352	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	tissu tendu	2	Non Visible	1	
353	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	2	Non Dégradé	1	

354					<0,7			
355	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
356					<0,7			
357	B	Mur	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
358					<0,7			
359	B	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
360					<0,7			
361	C	Mur	Enduit	tissu tendu	2,7	Non Visible	1	
362					<0,7			
363	D	Mur	Enduit	tissu tendu	2	Non Visible	1	
364		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
365					<0,7			
366	B	Porte extérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
367					<0,7			
368	B	Porte extérieure placard	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
369					<0,7			
370	B	Porte intérieure placard	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
371					<0,7			
372	B	Porte intérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
373					<0,7			
374		Plafond	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
375					<0,7			

Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 18,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376	A	Porte intérieure (P1)	bois	toile de verre peinte	4,7	Non Visible	1	
377	A	Porte intérieure (P1)	bois	peinture	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
378	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	peinture	3,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
379	A	Porte extérieure (P1)	bois	tissu tendu	<0,7		0	
380					<0,7			
381	A	Porte extérieure (P1)	bois	peinture	<0,7		0	
382					<0,7			
383	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	peinture	<0,7		0	
384					<0,7			
385	A	Mur	enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
386					<0,7			
-	A	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
387	B	Mur	enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
388					<0,7			
-	C	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
389	C	Mur	enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
390					<0,7			
391	D	Mur	enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
392					<0,7			
-	D	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
393	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	6,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
394	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	3,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
395	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
396	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
397	B	Porte extérieure placard	Bois	toile de verre peinte	<0,7		0	
398					<0,7			
399	B	Porte intérieure placard	Bois	toile de verre peinte	<0,7		0	
400					<0,7			
401	B	Porte intérieure placard	Bois	Peinture	3,6	Non Dégradé	1	
402					<0,7			
403		Plafond	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	

Dégagement 5

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 19 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
404	A	Mur	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
405					<0,7			
406	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
407					<0,7			
408	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
409					<0,7			
410	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
411					<0,7			
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
412	B	Embrasure (F1)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
413					<0,7			
414	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
415	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
416	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
417					<0,7			
418	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
419					<0,7			
420	B	Embrasure (F2)	Enduit	Peinture	3,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
421	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
422	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
423	B	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
424					<0,7			
425	B	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
426					<0,7			
427	B	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
428					<0,7			
429		Plafond	enduit	tissu tendu	<0,7		0	
430					<0,7			

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
431	A	Porte intérieure (P1)	Bois	tissu tendu	2,8	Non Visible	1	
432	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
433	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
434	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
435	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		<0,7		0	
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
436	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	2,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
437	A	Mur	Bois	Peinture	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
438	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
439	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
440	B	Mur	Bois	Peinture	4,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
441	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
442	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
443	C	Mur	Bois	Peinture	4,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
444	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
445	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
446	D	Mur	Bois	Peinture	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
447	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
448	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
449		Pliinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
450		Pliinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
451	B	Porte extérieure placard 1	Bois	Peinture	3,4	Non Dégradé	1	
452	B	Porte extérieure placard 1	Bois	tissu tendu	3,5	Non Visible	1	
453	B	Porte intérieure placard 1	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
454	B	Porte intérieure placard 1	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
455	B	Porte intérieure placard 1	Bois	Peinture	<0,7		0	
456	B	Porte intérieure placard 1	Bois	Peinture	<0,7		0	
457	B	Porte extérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
458	B	Porte extérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
459	B	Porte extérieure placard 2	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
460	B	Porte extérieure placard 2	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
461	B	Porte intérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
462	B	Porte intérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
463	B	Porte intérieure placard 2	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
464	B	Porte intérieure placard 2	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
465	B	Cheminée	Bois	Peinture	3,9	Non Dégradé	1	
-	B	Cheminée (Non mesurée)	Marbre		-		NM	Absence de revêtement
466	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	2,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
467	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
468	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
469	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
470	C	Garde corps (F1)	Métal	peinture	<0,7		0	
471	C	Garde corps (F1)	Métal	peinture	<0,7		0	
472	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	2,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
473	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
474	C	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
475	C	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
476	C	Garde corps (F2)	Métal	peinture	<0,7		0	
477	C	Garde corps (F2)	Métal	peinture	<0,7		0	
478	C	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
479	C	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
480		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
481		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	

Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
482	A	Porte intérieure (P1)	Bois	toile de verre peinte	2,2	Non Visible	1	
483	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
484	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
485	A	Porte extérieure (P1)	Bois	tissu tendu	3,1	Non Visible	1	
486	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
487	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
488	A	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
489	A	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
-	A	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
490	B	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
491	B	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
-	B	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
492	C	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
493	C	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
-	C	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
494	D	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
495	D	Mur	Enduit	toile de verre peinte	<0,7		0	
-	D	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
496		Pliinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
497		Pliinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
498	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
499	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
500	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
501	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
502		Plafond	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
503		Plafond	Enduit	Papier peint	<0,7		0	

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 16,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

504	A	Porte intérieure (P1)	Bois	peinture	<0,7		0	
505					<0,7			
506	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	peinture	<0,7		0	
507					<0,7			
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
508	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	peinture	4,1	Non Dégradé	1	
509					<0,7			
510	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
511					<0,7			
512	A	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
513					<0,7			
514	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
515					<0,7			
516	B	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
517					<0,7			
518	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
519					<0,7			
520	C	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
521					<0,7			
522	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
523					<0,7			
524	D	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
525					<0,7			
526		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
527					<0,7			
528	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
529	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
530	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
531	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	3,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
532					<0,7			
533	C	Garde corps (F1)	Métal	peinture	<0,7		0	
534					<0,7			
535	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
536	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
537	C	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
538	C	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
539					<0,7			
540	C	Garde corps (F2)	Métal	peinture	<0,7		0	
541					<0,7			
542	D	Porte extérieure placard 1	Bois	Peinture	<0,7		0	
543					<0,7			
544	D	Porte extérieure placard 1	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
545					<0,7			
546	D	Porte intérieure placard 1	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
547					<0,7			
548	D	Porte intérieure placard 1	Bois	Peinture	<0,7		0	
549					<0,7			
550	D	Porte extérieure placard 2	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
551					<0,7			
552	D	Porte extérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
553					<0,7			
554	D	Porte intérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
555					<0,7			
556	D	Porte intérieure placard 2	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
557					<0,7			
558	C	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
-	D	Cheminée (Non mesurée)	marbre		-		NM	Absence de revêtement
559					<0,7			
560	D	Cheminée	Bois	Peinture	<0,7		0	
561					<0,7			
562		Plafond	enduit	Peinture	<0,7		0	
563					<0,7			
564		Plafond	enduit	tissu tendu	<0,7		0	
565					<0,7			

Dégagement 6

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
565	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	3,5	Non Dégradé	1	
566	A	Porte intérieure (P1)	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
567					<0,7			
568	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
569					<0,7			
570	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	3,1	Non Dégradé	1	
571					<0,7			
572	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
573					<0,7			
574	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
575	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
576					<0,7			
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
577	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
578					<0,7			
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
579	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
580					<0,7			
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
581	B	Embrasure (F1)	Enduit	Peinture	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
582					<0,7			
583	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
584	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
585					<0,7			
586	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
587					<0,7			
588	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
589					<0,7			
590		Plafond	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	

Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
591	A	Porte intérieure (P1)	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
592					<0,7			
593					<0,7			
594	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	<0,7		0	
595					<0,7			
596	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	<0,7		0	
597					<0,7			
598	A	Porte extérieure (P1)	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
599					<0,7			
600	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	<0,7		0	
601					<0,7			
602	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	<0,7		0	
603					<0,7			
604	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
605					<0,7			
606	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
607					<0,7			
608	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
609					<0,7			
610	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
611					<0,7			
612	D	Mur	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
613					<0,7			
614		Plinthes	Bois	Vernis	2	Non Dégradé	1	
615		Plafond	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 43 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 19 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
616	A	Porte intérieure (P1)	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
617					<0,7			
-	A	Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
618	A	Porte extérieure (P1)	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
619					<0,7			
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
620	A	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
621					<0,7			
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
622	B	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
623					<0,7			
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
624	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
625					<0,7			
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
626	D	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
627					<0,7			
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
628	B	Embrasure (F1)	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
629					<0,7			
-	B	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
630	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
631	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
632					<0,7			
633	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
634					<0,7			
635	B	Embrasure (F2)	enduit	tissu tendu	<0,7		0	
636					<0,7			
-	B	Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
637	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	2,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
638	B	Volet intérieur (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
639					<0,7			
640	B	Volet extérieur (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
641					<0,7			
-	D	Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
642	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
643	D	Volet intérieur (F3)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
644	D	Volet extérieur (F3)	Bois	Peinture	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
645	D	Garde corps (F3)	Métal	peinture	<0,7		0	
646					<0,7			
-	D	Fenêtre intérieure (F4) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
647	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
648	D	Volet intérieur (F4)	Bois	Peinture	2,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
649	D	Volet extérieur (F4)	Bois	Peinture	2,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
650	D	Garde corps (F4)	Métal	peinture	<0,7		0	
651					<0,7			
-	C	Cheminée (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Cheminée (Non mesurée)	Marbre		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte extérieure placard 1 (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte intérieure placard 1 (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte extérieure placard 2 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte intérieure placard 2 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
652	B	Radiateur	Métal	Peinture	<0,7		0	
653					<0,7			
654		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
655					<0,7			

Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
656	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
657	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
658	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
659	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
660	A	Porte extérieure (P1)	Bois	tissu tendu	<0,7		0	
661	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
662	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
663	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
664	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
665	A	Mur (Non mesurée)	marbre		-		NM	Absence de revêtement
666	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
667	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
668	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
669	B	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
670	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
671	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
672	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
673	C	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur (Non mesurée)	Marbre		-		NM	Absence de revêtement
674	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
675	D	Mur (Non mesurée)	marbre		-		NM	Absence de revêtement
676	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
677	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
678	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
679	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
680		Plafond	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
681		Plafond	Enduit	Papier peint	<0,7		0	

Escalier 1er - 2ème étage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
682	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
683	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
684	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
685	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
686	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
687	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
688		Marches	Bois	Vernis	<0,7		0	
689		Marches	Bois	Vernis	<0,7		0	
690		Contremarches	Bois	Vernis	<0,7		0	
691		Contremarches	Bois	Vernis	<0,7		0	
692		Contremarches	Bois	Vernis	<0,7		0	
693		Limon	Bois	Vernis	<0,7		0	
694		Balustre	Bois	Vernis	<0,7		0	
695		Balustre	Bois	Vernis	<0,7		0	
696		Main courante	Bois	Vernis	<0,7		0	
697		Main courante	Bois	Vernis	<0,7		0	
698		Plafond	enduit	Peinture	12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
699	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
700	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
701	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
702	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
703	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
704	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
705	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
706	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
707		Plinthes	bois	Peinture	<0,7		0	
708		Plinthes	bois	Peinture	<0,7		0	
709	C	Embrasure (F1)	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
710	C	Embrasure (F1)	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
711	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
712	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
713	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
714	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
715		Plafond	Enduit	Peinture	12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
716		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
717		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
718		Plafond	Enduit	Papier peint	<0,7		0	

Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
719	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
720	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
721	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
722	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
723	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
724	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
725	A	Mur	Enduit	Peinture	2,1	Non Dégradé	1	
726	B	Mur	Enduit	Peinture	2	Non Dégradé	1	
727	C	Mur	Enduit	Peinture	3,5	Non Dégradé	1	
728	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
729	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
730	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
731	E	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
732	E	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	

733					<0,7			
734					<0,7			
735	F	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
736					<0,7			
737					<0,7			
738	G	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
739					<0,7			
740	H	Mur	Enduit	Peinture	3,1	Non Dégradé	1	
741		Plinthes	Bois	Peinture	<0,7		0	
742					<0,7			
743	G	Allège (F1)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
744					<0,7			
745	G	Embrasure (F1)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
746					<0,7			
747	G	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
748					<0,7			
749	G	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
750					<0,7			
751	G	Allège (F2)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
752					<0,7			
753	G	Embrasure (F2)	Enduit	Peinture	<0,7		0	
754					<0,7			
755	G	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
756					<0,7			
757	G	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	<0,7		0	
758					<0,7			
759		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
760					<0,7			

Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
761	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
762	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	2,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
763	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
764	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
765					<0,7			
766	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
767					<0,7			
768	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
769					<0,7			
770	C	Mur	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
771					<0,7			
772	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
773					<0,7			
774	E	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
775					<0,7			
776	F	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
777					<0,7			
778	F	Porte extérieure placard	Bois	Peinture	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
779	F	Porte intérieure placard	Bois	Peinture	<0,7		0	
780					<0,7			
781	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
782					<0,7			
783	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
784					<0,7			
785		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
786					<0,7			
787		Plafond	Enduit	tissu tendu	<0,7		0	
788					<0,7			

Salle de bain-wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
789	A	Porte intérieure (P1)	Bois	toile de verre peinte	2	Non Visible	1	
790	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	4,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
791	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
792	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
793	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
794	A	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
795					<0,7			
796	B	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
797					<0,7			
798	B	Mur	Bois	Peinture	<0,7		0	
799					<0,7			
-	B	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
800	C	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
801					<0,7			
-	C	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
802	D	Mur	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
803					<0,7			
-	D	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation
804	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
805	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
806					<0,7			
807		Plafond	Enduit	Papier peint	<0,7		0	
808					<0,7			

Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
809	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	

810					<0,7			
811	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
812					<0,7			
813	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
814					<0,7			
815	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
816					<0,7			
817	A	Porte extérieure placard 1	Bois	Peinture	<0,7		0	
818					<0,7			
819	A	Porte intérieure placard 1	Bois	Peinture	<0,7		0	
820					<0,7			
821	A	Porte extérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
822					<0,7			
823	A	Porte intérieure placard 2	Bois	Peinture	<0,7		0	
824					<0,7			
825	B	Porte extérieure placard 3	Bois	Peinture	<0,7		0	
826					<0,7			
827	B	Porte intérieure placard 3	Bois	Peinture	<0,7		0	
828					<0,7			
829	D	Porte extérieure placard 4	Bois	Peinture	<0,7		0	
830					<0,7			
831	D	Porte intérieure placard 4	Bois	Peinture	<0,7		0	
832					<0,7			
833	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
834					<0,7			
835	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
836					<0,7			
837		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
838					<0,7			
839		Plafond	Bois	Peinture	<0,7		0	
840					<0,7			

Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
841	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	A	Porte extérieure (P1) (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
842	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
843					<0,7			
844	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
845					<0,7			
846	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
847					<0,7			
848	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
849					<0,7			
850	E	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
851					<0,7			
852	F	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
853					<0,7			
854	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
855					<0,7			
856	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
857					<0,7			
858		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
859					<0,7			

Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
860	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
861					<0,7			
862	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
863					<0,7			
864	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
865					<0,7			
866	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
867					<0,7			
868	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
869					<0,7			
870	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
871					<0,7			
872	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
873					<0,7			
874	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
875					<0,7			
876		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
877					<0,7			

Grenier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
878	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
879					<0,7			
880	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
881					<0,7			
882	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
883					<0,7			
884	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
885					<0,7			
886	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
887					<0,7			
888	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
889					<0,7			
890	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
891					<0,7			
892	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
893					<0,7			
894	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
895	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	2,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

896		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
897					<0,7			

Grenier 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
898	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
899					<0,7			
900	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
901					<0,7			
902	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
903					<0,7			
904	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
905					<0,7			
906	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
907					<0,7			
908	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
909					<0,7			
910	E	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
911					<0,7			
912	F	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
913					<0,7			
914		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
915					<0,7			

Grenier 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
916	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	16	Dégradé (Ecaillage)	3	
917	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
918					<0,7			
919	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
920					<0,7			
921	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
922					<0,7			
923	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
924					<0,7			
925	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
926					<0,7			
927	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
928					<0,7			
929	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
930					<0,7			
931		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
932					<0,7			

Grenier 6

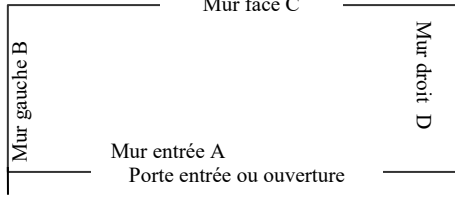
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
933	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
934					<0,7			
935	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	<0,7		0	
936					<0,7			
937	A	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
938					<0,7			
939	B	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
940					<0,7			
941	C	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
942					<0,7			
943	D	Mur	Enduit	Peinture	<0,7		0	
944					<0,7			
945	B	Porte extérieure placard	Bois	Peinture	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Porte intérieure placard (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
946		Plafond	Enduit	Peinture	<0,7		0	
947					<0,7			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

A l'intérieur de

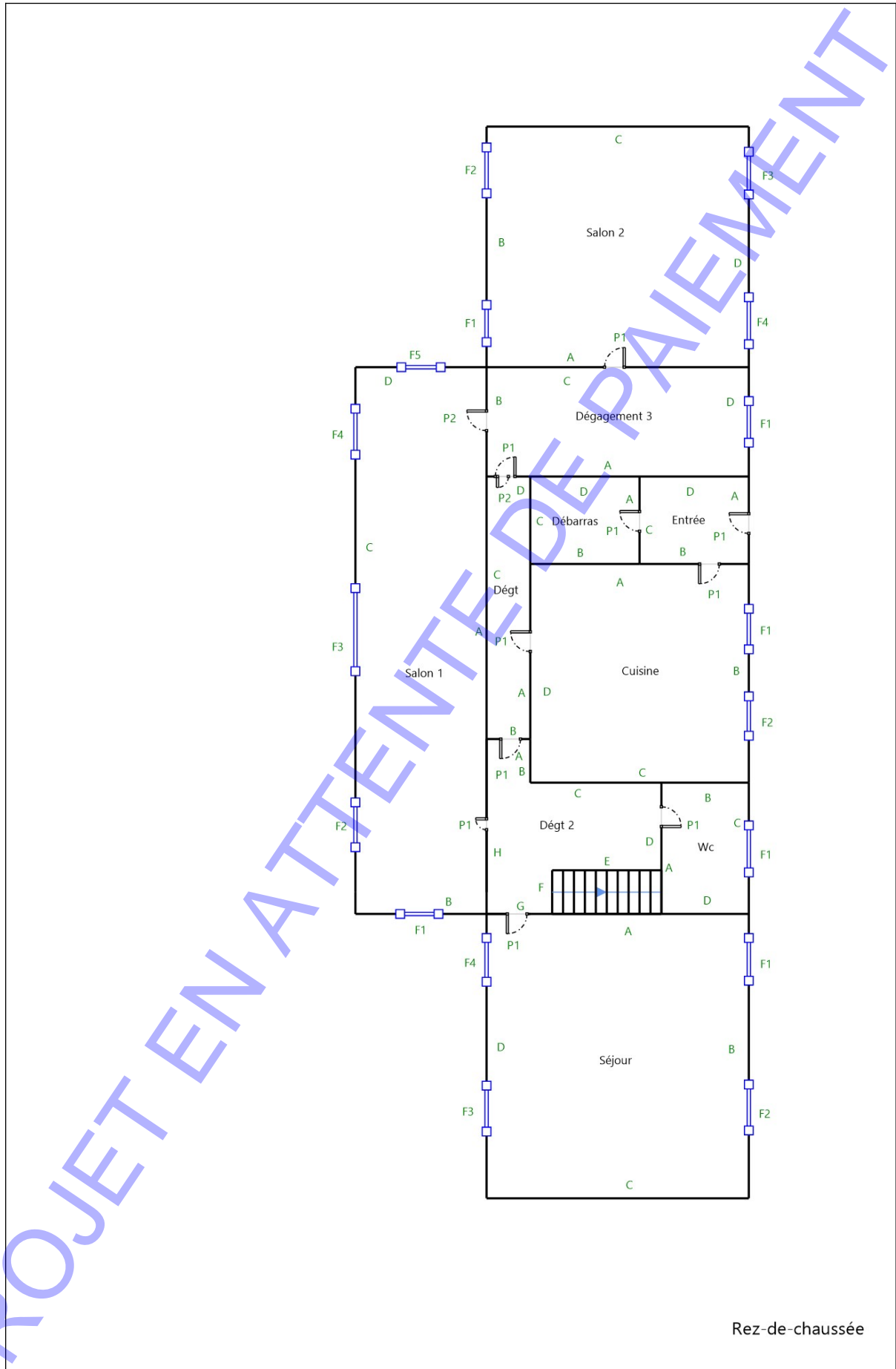


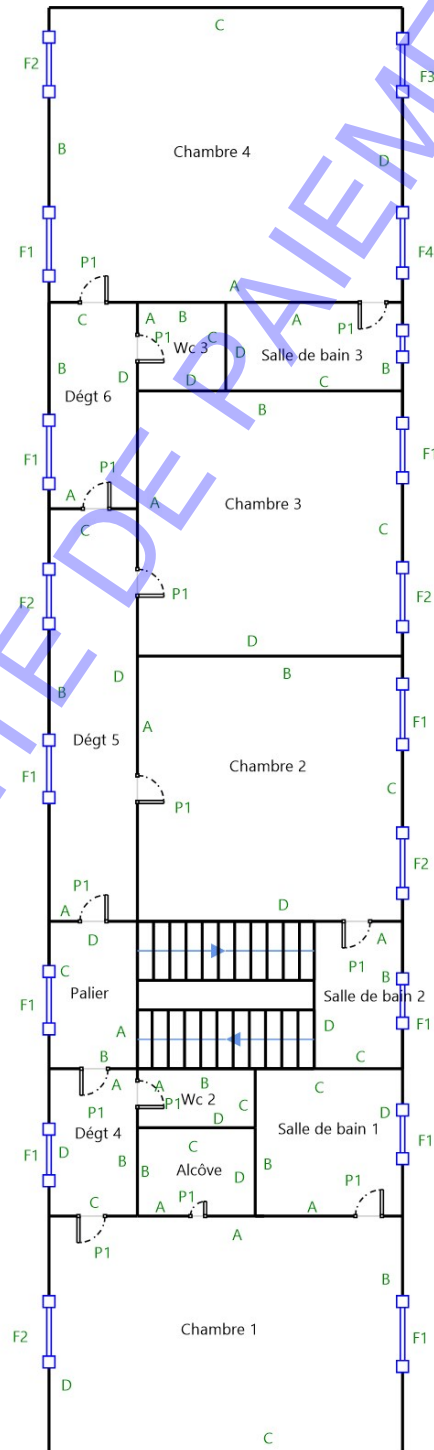
chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.



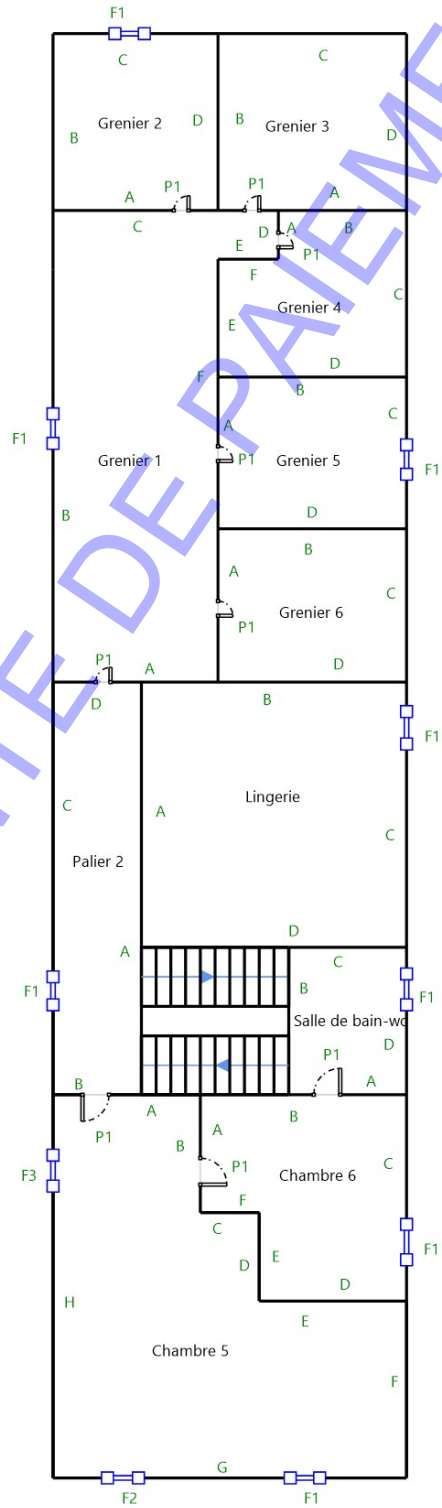
= les portes désignent l'accès à la pièce utilisé pour le diagnostic soit le mur A

PROJET EN ATTENTE DE PAIEMENT

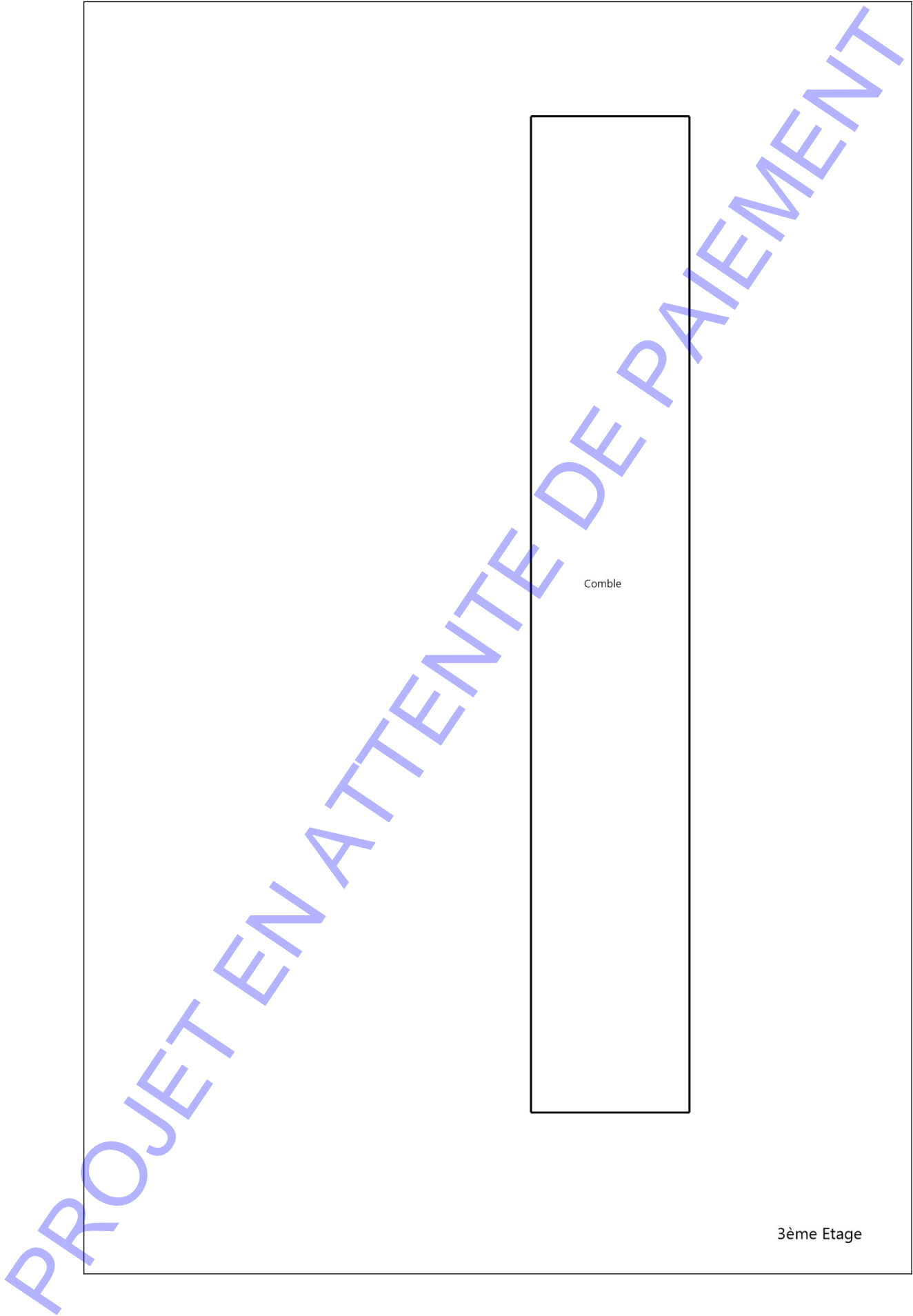




1er Etage



2ème Etage



Comble

3ème Etage

3. Conclusion

3.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	721	175	378	32	44	92
%	100	24,3 %	52,4 %	4,4 %	6,1 %	12,8 %

3.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

3.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/08/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

3.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

3.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article
-----	--

L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CHARNY OREE DE PUISAYE**, le **23/08/2023**Par : **AUFRAND aymeric**


4. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

5. Renseignements complémentaires concernant la mission

5.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	FenX		
N° de série de l'appareil	2-0650		
Nature du radionucléide	Cadmium 109		
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T890265	Nom du titulaire/signataire Dubois Guillaume	
	Date d'autorisation/de déclaration 22/01/2021	Date de fin de validité (si applicable) illimité	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Dubois Guillaume		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Dubois Guillaume		

Étalon : NITON, P/N 500-934, concentration: 1 mg/cm², précision : 0.1

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	23/08/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	948	23/08/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

5.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

5.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 Route de Chamvres - Maison principale 89710 CHAMPVALLON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison principale
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	INDIVISION GERARD 1 Route de Chamvres 89710 CHAMPVALLON
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/08/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rdc:
 Entrée,
 Débarras,
 Cuisine,
 Dégagement,
 Dégagement 2,
 Wc,
 Séjour,
 Salon 1,
 Dégagement 3,
 Salon 2,
 Escalier rdc - 1er étage,
1er étage:
 Palier,
 Dégagement 4,
 Wc 2,
 Chambre 1,
 Alcôve,
 Salle de bain 1,
 Dégagement 5,
 Chambre 2,

Salle de bain 2,
 Chambre 3,
 Dégagement 6,
 Wc 3,
 Chambre 4,
 Salle de bain 3,
 Escalier 1er - 2ème étage,
2ème étage:
 Palier 2,
 Chambre 5,
 Chambre 6,
 Salle de bain-wc,
 Lingerie,
 Grenier 1,
 Grenier 2,
 Grenier 3,
 Grenier 4,
 Grenier 5,
 Grenier 6,
3ème étage:
 Comble

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
 Néant

6. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

6.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

6.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

6.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas

suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
 «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
 «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEPT, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC AMIANTE :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20230831GERARD
Date du rapport : 23/08/2023
Validité : Illimité si absence d'amiante
Evaluation périodique si présence

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1 Route de Chamvres - Maison principale Code postal, ville : 89710 CHAMPVALLON Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Maison principale
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Propriétaires-Donneur d'ordre:	Nom et prénom : INDIVISION GERARD Adresse : 1 Route de Chamvres 89710 CHAMPVALLON
--------------------------------	--

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

CONCLUSION :

1.1 Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Voir détail page 2 du rapport amiante, rubrique Résultats détaillés du repérage

2. – Résultats détaillés du repérage

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

2.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

2.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

2.4 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rdc:

Entrée,
Débarras,
Cuisine,
Dégagement,
Dégagement 2,
Wc,
Séjour,
Salon 1,
Dégagement 3,
Salon 2,
Escalier rdc - 1er étage,

1er étage:

Palier,
Dégagement 4,
Wc 2,
Chambre 1,
Alcôve,
Salle de bain 1,
Dégagement 5,
Chambre 2,

Salle de bain 2,
Chambre 3,
Dégagement 6,
Wc 3,
Chambre 4,
Salle de bain 3,
Escalier 1er - 2ème étage,

2ème étage:

Palier 2,
Chambre 5,
Chambre 6,
Salle de bain-wc,

Lingerie,

Grenier 1,
Grenier 2,
Grenier 3,
Grenier 4,
Grenier 5,
Grenier 6,

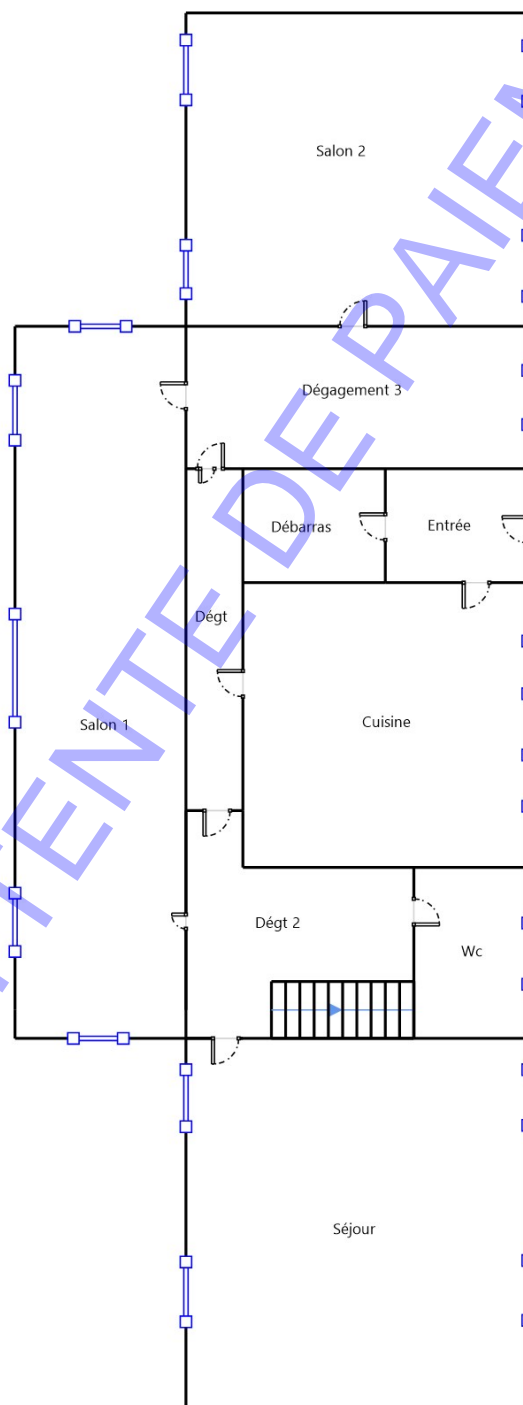
3ème étage:

Comble

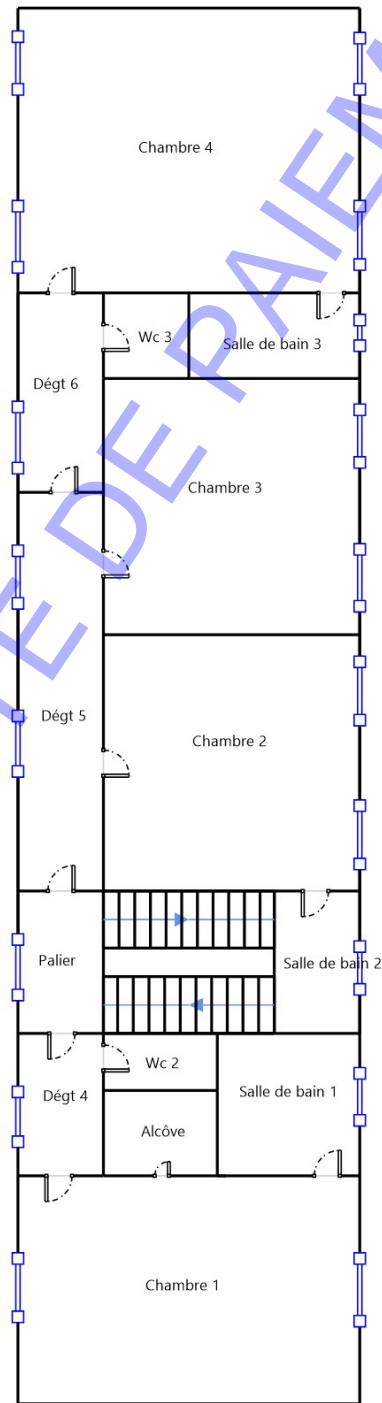
2.5 Locaux non visités :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

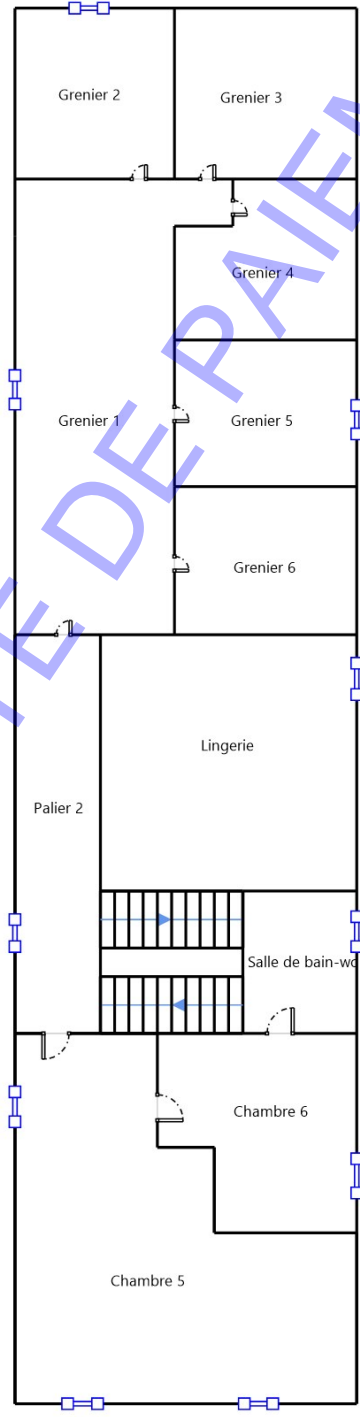
3. - Schéma de repérage



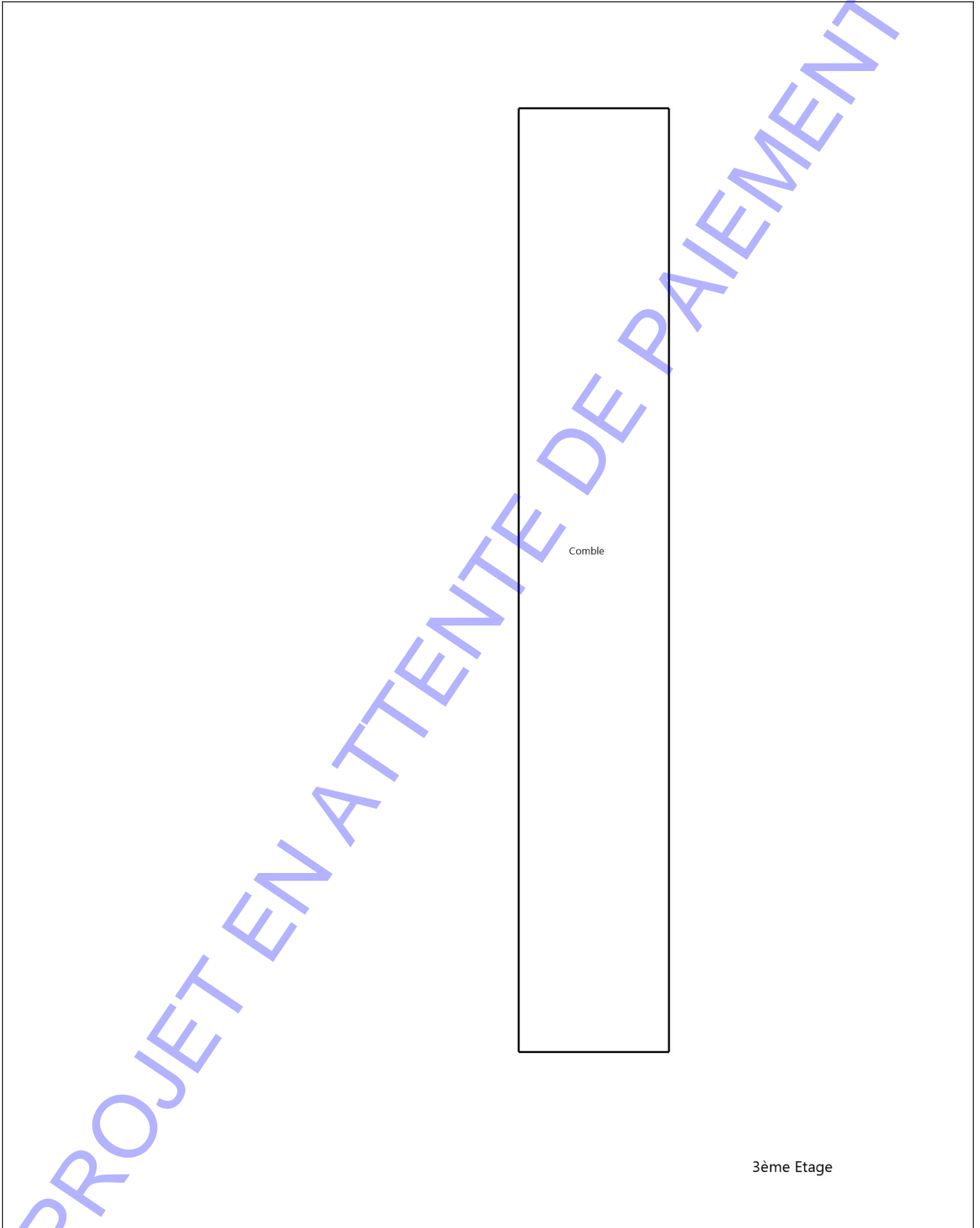
Rez-de-chaussée






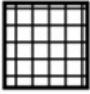



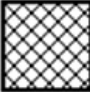




1er Etage



2ème Etage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : INDIVISION GERARD Adresse du bien : 1 Route de Chamvres - Maison principale 89710 CHAMPVALLON
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Descriptifs des pièces visitées :

Localisation	Description
Néant	-

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AUFRAND aymeric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 06/03/2019 Échéance : 05/03/2024 N° de certification : B2C 0647

Raison sociale de l'entreprise : **DG DIAG** (Numéro SIRET : **505352468**)
 Adresse : **28 Grande Rue, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**
 Numéro de police et date de validité : **13118277907 - 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 23/08/2023, remis au propriétaire le 23/08/2023
 Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
 Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Résultats détaillés du repérage
 - 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 2.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 2.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 2.4 Le périmètre de repérage effectif
 - 2.5 Locaux non visités
- 3 Schéma et descriptifs des pièces visitées
4. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
5. La mission de repérage
 - 5.1 L'objet de la mission
 - 5.2 Le cadre de la mission
 - 5.2.1 L'intitulé de la mission
 - 5.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 5.2.3 L'objectif de la mission
 - 5.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 5.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 5.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 6 Conditions de réalisation du repérage
 - 6.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 6.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 6.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 6.4 Plan et procédures de prélèvements
- 7 Signatures
- 8 Annexes

4. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

5. – La mission de repérage

5.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

5.2 Le cadre de la mission

5.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

5.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

5.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

5.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

5.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été ins
Néant	-

6. – Conditions de réalisation du repérage

6.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

6.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/08/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

6.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

6.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

7. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 23/08/2023

Par : AUFRAND aymeric



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 20230831GERARD

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

8 Annexes

- 8.1 Rapports d'essais
- 8.2 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 8.3 Conséquences réglementaires et recommandations
- 8.4 Recommandations générales de sécurité

8.1 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

8.2 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

8.3 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher et prendre les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

8.4 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usage ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20230831GERARD
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du rapport : 23/08/2023
Validité : Vente : 3 ans - Location : 6 ans

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **1 Route de Chamvres - Maison principale**
Commune : **89710 CHAMPVALLON**
Département : **Yonne**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Maison principale**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du propriétaire - donneur d'ordre

Identité du propriétaire - donneur d'ordre:

Nom et prénom : **INDIVISION GERARD**
Adresse : **1 Route de Chamvres**
89710 CHAMPVALLON

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **AUFRAND aymeric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DG DIAG**
Adresse : **28 Grande Rue**
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
Numéro SIRET : **505352468**
Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**
Numéro de police et date de validité : **13118277907 - 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C le **06/03/2019** jusqu'au **05/03/2024**. (Certification de compétence **B2C 0647**)

CONCLUSION :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

(Voir détail page 3 du rapport électrique dans la rubrique F « Anomalies identifiés »)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.</p> <p>Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement, mais dans un coffret en bordure de propriété</p>		
B1.3 i	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.</p> <p>Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé dans un coffret dont l'ouverture nécessite un outil</p>		
B3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Présence de socles de prises de courant non équipés de contact de terre</p>		
B3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques (hors ceux des prises de courant) non reliés à la terre: - des points lumineux ne sont pas reliés</p>		
B4.3 f3	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : La section de certains conducteurs de pontage est insuffisante</p>		
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La continuité de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est insatisfaisante: - salle de bain 1: luminaire non relié - salle de bain 2: luminaire non relié - salle de bain 3: luminaire non relié - salle de bain-wc: luminaire non relié, baignoire non reliée</p>		
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche: - luminaire placé trop près de la baignoire dans la salle de bain 1, la salle de bain 2, la salle de bain 3 et la salle de bain-wc</p>		

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique mal fixé ou dont l'enveloppe présente des détériorations ou est manquante: - prise de courant mal fixée		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Au moins un socle de prise de courant n'est pas équipé d'obturateur
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatations supplémentaires : Appareil général de commande et protection; triphasé 30-60 réglé sur 40A

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible.
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: éléments constituant l'installation de mise à la terre non visibles
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Contrôle impossible: éléments constituant l'installation de mise à la terre non visibles
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Contrôle impossible: conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	Contrôle impossible: éléments constituant l'installation de mise à la terre non visibles
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	Contrôle impossible: éléments constituant l'installation de mise à la terre non visibles
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Contrôle impossible: éléments constituant l'installation de mise à la terre non visibles
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Contrôle impossible: éléments constituant l'installation de mise à la terre non visibles
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Contrôle impossible: le conducteur de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas toujours visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Contrôle impossible: le conducteur de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas toujours visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **23/08/2023**

Etat rédigé à **CHARNY OREE DE PUISAYE**, le **23/08/2023**

Par : **AUFRAND aymeric**



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2389E1484349W](#)

Etabli le : 04/05/2023

Valable jusqu'au : 03/05/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

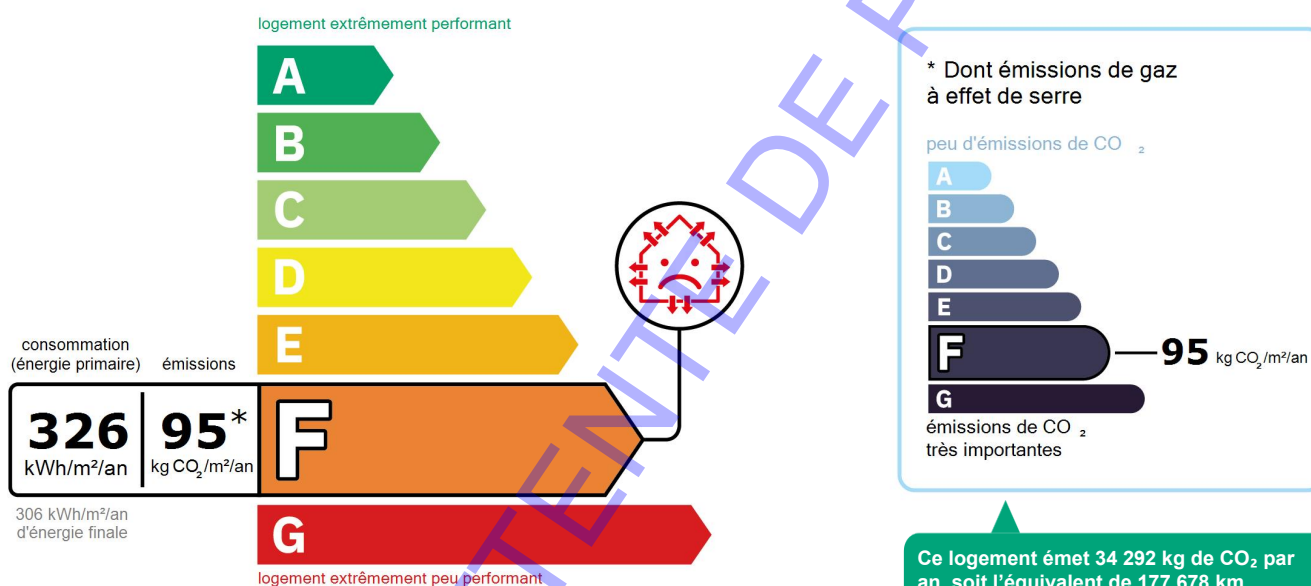


Adresse : **1 Route de Chamvres - Maison principale**
89710 CHAMPVALLON

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **360 m²**

Propriétaire : INDIVISION GERARD
Adresse : 1 Route de Chamvres 89710 CHAMPVALLON

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 34 292 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 177 678 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **8 950 €** et **12 160 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

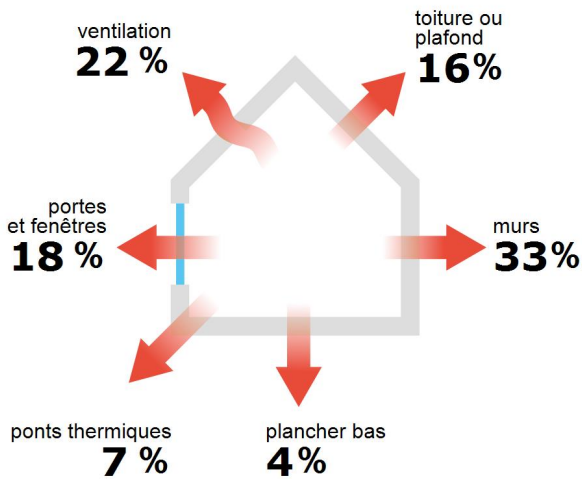
DG DIAG
28 Grande Rue
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
tel : 0386193415

Diagnostiqueur : DUBOIS guillaume
Email : contact@dgdiag.fr
N° de certification : B2C 0159
Organisme de certification : B.2.C

DG DIAG
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

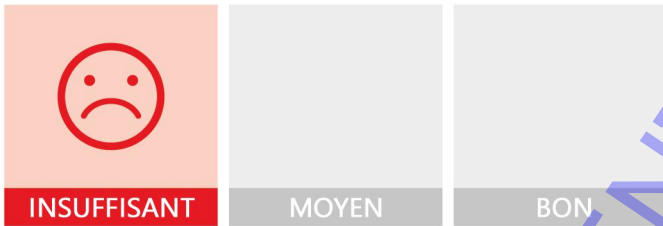


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.










Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables






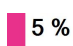







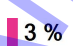
Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  géothermie
-  chauffage au bois
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires thermiques
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	104 702 (104 702 é.f.)	entre 8 130 € et 11 010 €	 91 %
 eau chaude	 Electrique	7 509 (3 265 é.f.)	entre 480 € et 660 €	 5 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 508 (655 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	3 982 (1 731 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		117 701 kWh (110 354 kWh é.f.)	entre 8 950 € et 12 160 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 220ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -2 059€ par an**

Astuces

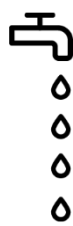
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 220ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

90ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -185€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant non isolé donnant sur l'extérieur	
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant non isolé (environ 20 cm) donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	
	Bardeaux et remplissage non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
	Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	
 Portes et fenêtres	Bardeaux et remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois	
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon	
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage	insuffisante
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm	
Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage		
Porte(s) autres précédée d'un SAS		

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul basse température installée entre 1991 et 2015 réglée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 250 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

PROJET EN ATTENTE DE PAIEMENT

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


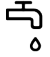

Montant estimé : 16200 à 24300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m ² .K/W R > 7,5 m ² .K/W
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 66400 à 99600€

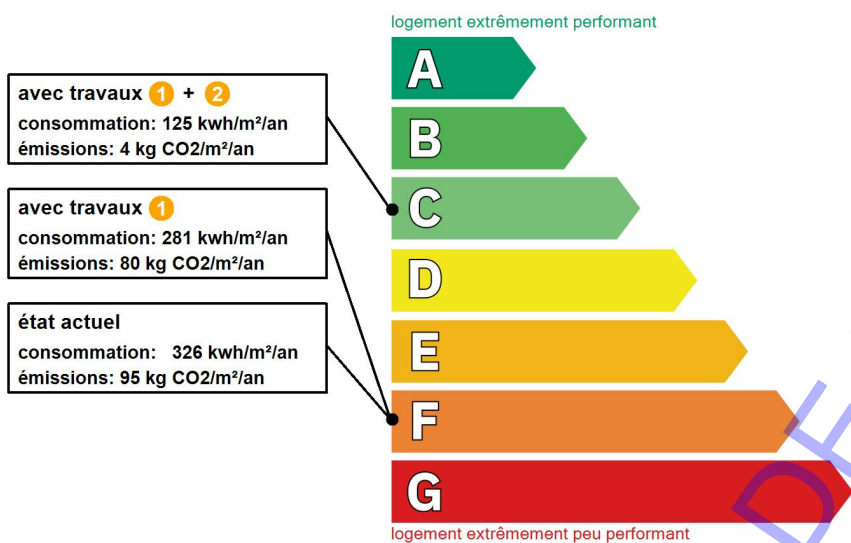
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42

Commentaires :

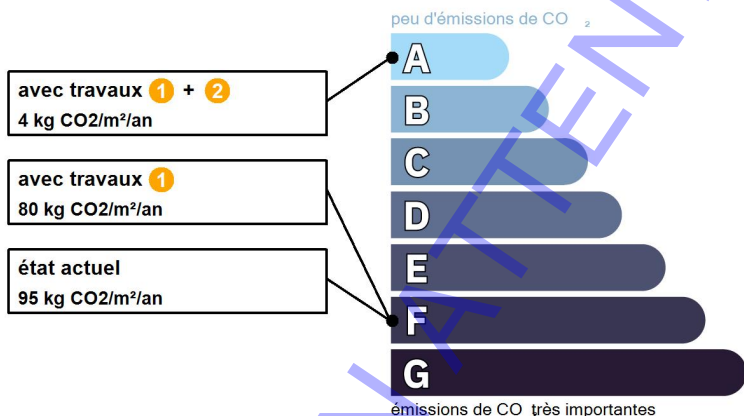
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr> ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

PROJET EN TENTE DE PAUVREMENT

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **20230453GERARD**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **27/04/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	89 Yonne
Altitude	Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	360 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré 35,55 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 40,38 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 82,12 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 4 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 47,25 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 120,64 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur

	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	11,42 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	13 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	140 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	12 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Plancher 1	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré
Type de local adjacent		🔍	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
Etat isolation des parois Aue		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif		🔍	Observé / mesuré	62 m
Surface plancher bâtiment déperditif		🔍	Observé / mesuré	137 m ²
Type de pb		🔍	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
Isolation: oui / non / inconnue		🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	35 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	18 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	35 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	35 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	1948 - 1974
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	70 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	70 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	140 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Bardeaux et remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	39,97 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 4	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	54,6 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	54,6 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	60 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Bardeaux et remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	20,94 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16,46 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
Orientation des baies		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Jalousie accordéon
Type de masques proches		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud		Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16,52 m ²	
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 7 Est	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,08 m ²
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est	
Orientation des baies		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest		Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15,14 m ²
		Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,17 m ²
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud	
Orientation des baies		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical	

	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,15 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond 3
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 11 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond 3
Orientation des baies		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Est		Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond 3
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Nord
Type de local adjacent		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
Surface Aiu		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	13 m ²
Etat isolation des parois Aiu		<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	140 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte précédée d'un SAS
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	54,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Porte
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 10	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 12	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 13	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est / Refend
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	32,4 m
Pont Thermique 14	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plafond 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 15	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 16	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	12,5 m
Pont Thermique 17	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Refend
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	21,2 m
Pont Thermique 18	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	12,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré oui
	Type d'installation de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Installation de chauffage simple
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 1
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 2010
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 1960
	Type de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 1

Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2020
Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	250 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DG DIAG 28 Grande Rue 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Tél. : 0386193415 - N°SIREN : 505352468 - Compagnie d'assurance : PACIFICA n° 13118277907

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2389E1484349](#)

[W](#)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20230831GERARD** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 Route de Chamvres - Maison principale 89710 CHAMPVALLON.

Je soussigné, **AUFRAND aymeric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DG DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

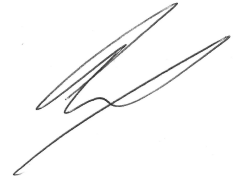
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	AUFRAND aymeric	B2C	B2C 0647	19/06/2030 (Date d'obtention : 20/06/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (PACIFICA n° 13118277907 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CHARNY OREE DE PUISAYE**, le **23/08/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0159

CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

Guillaume DUBOIS
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 20/06/2023

Valable jusqu'au : 19/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 20/06/2023

Valable jusqu'au : 19/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 18/06/2023

Valable jusqu'au : 17/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 20 juin 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0647

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Aymeric AUFRAND

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 20/06/2023

Valable jusqu'au : 19/06/2030*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 20 juin 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

Service Assurances des biens des Agriculteurs et des Professionnels

☎ 03 86 42 66 26

☎ 03 86 42 66 08

SARL DG'DIAG
28 Grande Rue
89120 CHARNY

ATTESTATION D'ASSURANCE RC DIAGNOSTIC IMMOBILIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que :

SARL DG'DIAG

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier, conformément à l'obligation édictée aux articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation interviennent pour les diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente ou de location de locaux d'habitation ou d'habitation et professionnel, selon les articles L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, effectués par l'assuré ou ses salariés répondant aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation en vigueur. Est ainsi couverte la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants:

- Diagnostic de Performance Energétique,
- Audit énergétique,
- Diagnostic Technique Global,
- Constats de risque d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés,
- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués), de présence de termites,
- Contrôle des installations d'assainissement collectif,
- Indications des zones de bruit près d'un aéroport, d'un risque de mэрule,
- Attestation de surface privative.

La présente attestation est valable pour la période du 06/04/2023 au 31/12/2023.

Elle ne saurait engager PACIFICA au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour la société de courtage

A Auxerre, le 02/05/2023



CRCA de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
289 Faubourg Croncels - 10000 TROYES
775 718 216 RCS TROYES
Société de courtage immatriculée
au Registre des Intermédiaires en Assurance
sous le numéro 07 019 188

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit dont le Siège Social est situé 269, faubourg Croncels - BP 502 - 10080 TROYES (Tél. 03 25 71 40 00) et la Direction Générale 18 rue Davout - BP 29085 - 21085 DIJON CEDEX 9 (Tél : 03 80 63 56 35). SIREN 775 718 216 RCS TROYES - Société de courtage immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 188. PACIFICA. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 252.432.825 euros entièrement libéré. Siège Social : 8-10 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS - 352 358 865 RCS PARIS



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0647

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Aymeric AUFRAND

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 06/03/2019

Valable jusqu'au : 05/03/2024*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 11/01/2018

Valable jusqu'au : 10/01/2023*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 06 mars 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0159

CERTIFICATION attribuée à :

Monsieur Guillaume DUBOIS
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 18/06/2018

Valable jusqu'au : 17/06/2023*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 18/06/2018

Valable jusqu'au : 17/06/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 18/06/2018

Valable jusqu'au : 17/06/2023*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 18/06/2018

Valable jusqu'au : 17/06/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 18/06/2018

Valable jusqu'au : 17/06/2023*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 18 juin 2018

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :

www.b2c-france.com

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par B2C.

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

Monsieur DUBOIS Guillaume, diagnostiqueur immobilier, certifié sous le numéro B2C 0159 par B2C – 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM², pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 06 au 14 mars 2023 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur DUBOIS Guillaume, respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 21/03/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 21/12/2023

Signature du responsable de l'OC :



B2C
Bureau Contrôle Certification
24 rue des Prés
67380 LINGOLSHEIM

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0557 portée disponible sur www.cofrac.fr .